

## Section C - Mesures des États-Unis

1. Les articles 301 et 309 ne s'appliqueront pas aux contrôles exercés par les États-Unis sur l'exportation de billes de toutes essences.
2. Les articles 301 et 309 ne s'appliqueront pas
  - a) aux taxes sur les parfums importés renfermant des alcools, imposées en vertu des dispositions existantes des articles 5001(a)(3) et 5007(b)(2) de l'*Internal Revenue Code of 1986*, 26 U.S.C. §§ 5001(a)(3) et 5007(b)(2), et
  - b) aux mesures imposées en vertu des dispositions existantes du *Merchant Marine Act of 1920*, 46 App. U.S.C. § 883, du *Passenger Vessel Act*, 46 App. U.S.C. §§ 289, 292 et 316, et 46 U.S.C. § 12108, dans la mesure où ces dispositions avaient force de loi au moment de l'accession des États-Unis à l'Accord général et à condition qu'elles n'aient pas été modifiées de façon à en diminuer la conformité audit Accord général.
3. Les articles 301 et 309 ne s'appliqueront pas :
  - a) au maintien ou au prompt renouvellement d'une disposition non conforme de toute loi visée au paragraphe 2; et
  - b) à la modification d'une disposition non conforme de toute loi visée au paragraphe 2, pour autant que la modification ne diminue pas la conformité de cette disposition aux articles 301 et 309.